

L'Essentiel

Séance Publique

23 novembre 2018

TRAVAUX - AMÉNAGEMENT - TERRITOIRE – SÉCURITÉ

Rapporteur : Thierry Lagneau

Contrats départementaux de solidarité territoriale 2017-2019 - 10 communes : 1 002 118,56 euros

En 2017, l'Assemblée départementale a décidé la mise en œuvre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des Communes de moins de 5 000 habitants et a adopté les modalités d'intervention financière du Conseil départemental correspondantes.

L'Assemblée départementale vient d'approuver les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination de 9 communes de moins de 5 000 habitants au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues.

BEAUMONT-DU-VENTOUX	31 244,50 €
CADENET	170 413,00 €
CUCURON	171 891,56 €
GARGAS	122 745,90 €
LE-BARROUX	96 800,00 €
MORNAS	180 000,00 €
SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	40 923,60 €
VILLEDIEU	43 300,00 €
BEAUMES-DE-VENISE (Avenant n° 1)	71 300,00 €
SAINTE-SATURNIN-LES-AVIGNON (Avenant n°1)	73 500,00 €

Programme 2018 de répartition du produit des amendes de police - 2^{ème} répartition - Enveloppe 2017

Le Préfet a notifié aux services départementaux le montant du produit des amendes de police perçues en 2017 au titre des infractions routières, soit 690 438,03 euros, qu'il appartient au Conseil départemental de répartir au profit des communes et intercommunalités de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil départemental, qui fixe le montant, s'est engagé depuis 2017 dans le cadre de sa stratégie Vaucluse 2025-2040 à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité.

Sur ces bases, une première répartition s'élevant à 248 391,83 euros a été adoptée par le Conseil départemental le 06 juillet 2018.

C'est dans ce cadre que l'assemblée départementale vient de voter cette 2^{ème} répartition du programme 2018 correspondant à 4 654 690,48 euros de travaux pour une dépense subventionnable de 760 260,40 euros assortie d'un montant global de subventions de 442 046,20 euros.

[En savoir plus](#)

Programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2018 - 2^{ème} répartition

Ce programme pluriannuel est destiné aux collectivités de moins de 2 500 habitants.

Le Conseil départemental a révisé ce dispositif en ce qui concerne le montant de la dépense subventionnable ainsi que les taux d'aide s'est engagé depuis 2017 dans le cadre de sa stratégie Vaucluse 2025-2040 à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité.

Sur ces bases, ce sont 16 communes qui sont concernées pour un montant de travaux de 1 028 338,55 € (montant de travaux éligibles de 658 153,55 € et un montant de dépense subventionnable de 473 643,80 €.

[En savoir plus](#)

RN7 - Déviation d'Orange

Le projet de déviation de la RN7 à Orange, porté par l'État, a été déclaré d'utilité publique en mars 2006 pour 10 ans. Cette déclaration a été prorogée en 2016.

La déviation de la RN7 sera à 2 x 2 voies, d'environ 7,4 km entre le giratoire de la Z.A.C. du Coudoulet (au sud d'Orange) et le lieu-dit Saint Christophe (au nord d'Orange), avec cinq carrefours giratoires.

L'objectif du projet :

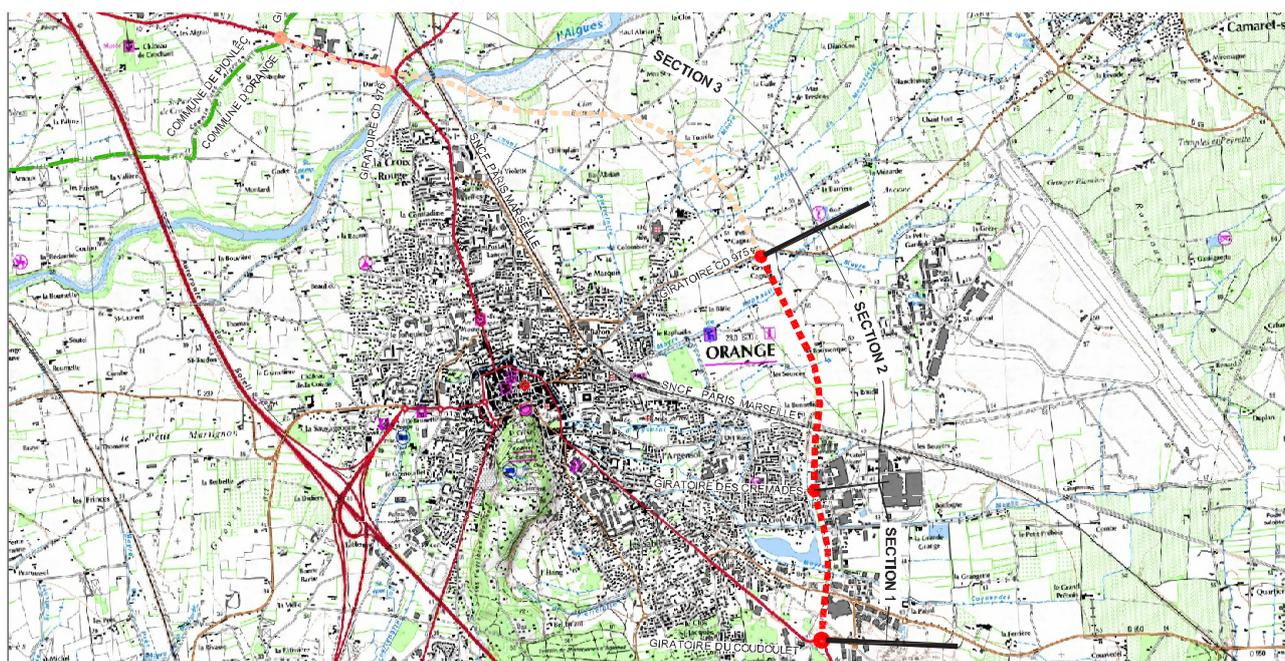
- améliorer les conditions de transit pour les usagers de la RN7, tant pour les déplacements de longue distance que pour les déplacements interurbains au niveau local, départemental ou interdépartemental ;

- améliorer l'accès à la ville et au bassin de vie d'Orange depuis l'extérieur et une meilleure fluidité des échanges inter quartiers et intercommunaux, favorables au développement économique et social en renforçant notamment la desserte des zones d'activités, de services et des sites touristiques ;

- délester le centre d'Orange du trafic de transit et du trafic local entre les différents pôles du bassin de vie d'Orange, notamment des poids lourds et convois exceptionnels, réduisant ainsi les nuisances, améliorant le cadre de vie et favorisant les projets de requalification urbaine et de valorisation du patrimoine. Une requalification de la RN7 actuelle et une possibilité de répartition de l'usage de la voirie en centre-ville favorisant d'autres usages et modes de déplacements pourront alors être engagées.

Le partenariat financier sur cette opération associe l'État, la Région PACA, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO), la Ville d'Orange et le Conseil départemental de Vaucluse.

	Montants par co-financier (M€)	Taux de financement
État	10,00	22,22 %
Région	5,00	11,11 %
Conseil départemental de Vaucluse	18,75	41,67 %
Ville d'Orange	7,50	16,67 %
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange	3,75	8,33 %
Total	45,00	100,00 %



ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

Rapporteur : Jean Marie Roussin

Délégation de service public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit - Rapport du délégataire pour l'année 2017

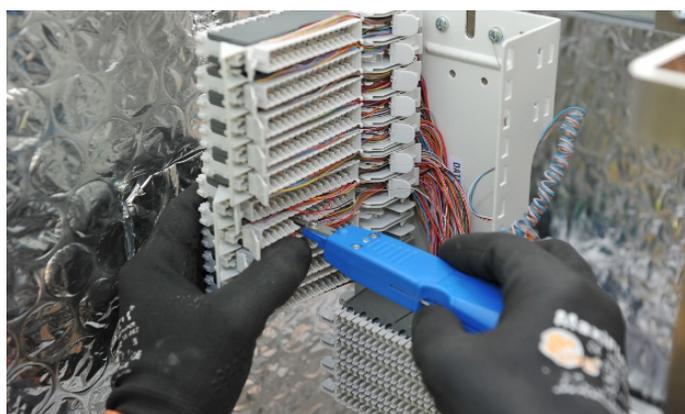
Dans le cadre de sa stratégie Vaucluse 2025-2040 le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité et à promouvoir un Vaucluse connecté.

En 2011, le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit.

La délégation de service public a été signée avec le groupement Axione-ETDE pour une durée de 25 ans à compter du 8 décembre 2011.

Conformément à la loi, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

➤ [Historique du projet et les faits marquants de l'année 2017](#)



AGRICULTURE - EAU – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Christian Mounier

Co-financement du dispositif régional en faveur des investissements collectifs des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole pour une agriculture durable et innovante hors PDRR paca 2014-2020 : 76 470,45 euros



Le Conseil départemental de Vaucluse accompagne un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse.

De plus depuis mars 2017, une convention signée entre le Conseil départemental et le Conseil régional fixe les conditions d'intervention complémentaires dans le domaine agricole.

C'est dans ce cadre que le Conseil départemental de Vaucluse a décidé de participer pour l'année 2018 au cofinancement du dispositif régional en faveur des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

En effet, le Conseil départemental entend soutenir durable les Investissement de modernisation dans les exploitations agricoles et les Industries Agro-alimentaires et encourager les investissements en matériels de production, d'entretien et de récolte, portés par des CUMA, en vue d'améliorer la compétitivité des exploitations adhérentes à ces structures.

➤ [Les CUMA soutenues par le Conseil départemental de Vaucluse](#)

ÉDUCATION - SPORTS - VIE ASSOCIATIVE ET TRANSPORTS Rapporteur : Dominique Santoni

Schéma départemental de développement du sport



Le Conseil départemental de Vaucluse, dans sa stratégie «Vaucluse 2025-2040», s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport.

C'est dans ce cadre que le Conseil départemental de Vaucluse vient d'élaborer son schéma de développement du sport pluriannuel.

Trois axes stratégiques, regroupant cinq grands objectifs, définissent cette stratégie :

Axe 1 : Une politique sportive tournée vers l'épanouissement de chacun et le mieux vivre ensemble

1.1 Permettre un accès à la pratique des activités physiques et sportives (APS) au plus grand nombre (objectif 1)

1.2 Mobiliser le sport comme vecteur d'intégration et de mixité, du mieux vivre ensemble et de qualité de vie (objectif 2)

Axe 2 : Une politique sportive vecteur d'équité et d'attractivité du territoire

2.1 Assurer une équité d'accès aux équipements pour l'ensemble de la population vauclusienne et favoriser l'animation des territoires (objectif 3)

2.2 Faire des Activités de Pleine Nature (APN) un levier de valorisation et de développement économique des territoires (objectif 4)

Axe 3 : Une nouvelle gouvernance et stratégie de communication

3.1 Mettre le Département au centre de la stratégie de développement et de promotion du sport en Vaucluse (objectif 5)

[➤ Le schéma de développement du sport](#)

SOLIDARITÉ – HANDICAP

Rapporteur : Suzanne Bouchet

Programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2019-2021

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement a permis la mise en place, dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie qui réunit comme membres de droit, sous la présidence du Président du Conseil départemental, des acteurs départementaux qui contribuent au financement d'actions de prévention.

Adopté en 2016, le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2016-2018 a permis de structurer cette nouvelle instance, de conforter les besoins et de faciliter l'élaboration de réponses de prévention concrètes et cohérentes, au service des vauclusiens âgés de 60 ans et plus du territoire et de leurs aidants.



23 novembre 2018

Le nouveau programme coordonné établi pour une période de trois ans doit être appréhendé désormais comme un véritable outil de priorisation pour assurer l'adéquation des besoins et des moyens alloués.

Six axes ont été définis dans le champ de compétences de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et en articulation avec les orientations territoriales de ses membres de droit :

1. Diversifier l'offre départementale de prévention et garantir son accessibilité.
2. Améliorer le repérage des besoins, l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles et aux mesures d'adaptation des logements.
3. Développer et renforcer l'offre de prévention des Établissements et Services Sociaux ou Médico- Sociaux (ESSMS).
4. Articuler les dispositifs d'aide aux aidants, améliorer leur lisibilité et l'information des publics.
5. Favoriser une offre de prévention adaptée à des publics ciblés.
6. Améliorer l'appréhension du vieillissement par le développement social local.

➤ [Le Programme](#)

HABITAT - EMPLOI - INSERTION - JEUNESSE

Rapporteur : Corinne Testud-Robert

Etude de faisabilité pour la création d'une «recyclerie» par l'association coup de pouce sur l'enclave des papes (VALREAS) : 7 100 euros

Le Conseil départemental de Vaucluse, dans sa stratégie «Vaucluse 2025-2040», s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations fragiles.

Par ailleurs, en 2016, le Conseil départemental a acté son Programme

Département d'Insertion (PDI) 2017-2020 qui prévoit dans sa fiche action n°2 «d'inciter à l'optimisation des moyens des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)».

Le Diagnostic d'Accompagnement Local (DLA) mené par la société coopérative et participative (SCOP) SOLVIA montre que les outils existants en matière sociale, professionnelle et environnementale ne permettent pas d'assurer un accompagnement social et de qualité pour les personnes privées d'emploi résidant dans l'Enclave des Papes.

Pour améliorer cette situation, l'Association Coup de Pouce propose de mener une étude de faisabilité confiée à la SCOP SOLVIA, pour la création d'une recycle-rie sur la ville de VALRÉAS pour un montant de 28 200 €, cofinancée comme suit :

- Etat (convention de revitalisation ORANO) : 14 100 €
- Département de Vaucluse : 7 100 €
- Communauté de Communes Enclave des Papes et des Pays de Grignan : 7 000 €

Plan de contrôle du Revenu de Solidarité Active

En tant que chef de file des politiques d'insertion et de l'action sociale, le Département finance l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui représente une part importante du budget du Département.

Bien que difficile à maîtriser, l'évolution de cette allocation peut être contenue au travers de dispositions inscrites dans le plan de contrôle du Revenu de Solidarité Active.

En effet, ce plan de contrôle reprend le cadre législatif et réglementaire national de gestion de l'allocation RSA. Il présente les déclinaisons départementales qui en sont faites notamment en ce qui concerne le contrôle des droits et devoirs des allocataires du RSA (faits conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole), le traitement des dossiers présentant une suspicion de fraude, le traitement des demandes de remises de dette et le processus de recouvrement des indus.



Ce plan de contrôle vise à assurer une gestion rigoureuse de cette allocation, notamment en révisant à la baisse le seuil d'indu à partir duquel un titre de recettes est émis, en mettant en place une grille d'aide à la décision concernant le traitement des remises de dette tenant compte de la bonne foi et de la précarité et en mettant en place un nouveau dispositif de gestion des dossiers présentant une suspicion de fraude dans un souci d'efficacité avec l'instauration d'amendes administratives.

➤ [Le plan de contrôle](#)

Adoption du projet de fusion Mistral Habitat - Grand Avignon Résidences



Depuis juin 2016, les gouvernances de Grand Avignon-Résidences et Mistral Habitat ont étudié différentes pistes de coopération.

La Loi Evolution du Logement et Aménagement Numérique (ELAN), adoptée par le Parlement le 16 octobre 2018, prévoit de restructurer le secteur du logement social en imposant le regroupement des organismes dont la taille est inférieure à 15 000 logements d'ici le 31 décembre 2020.

Le rapprochement des deux structures va permettre de mutualiser les moyens pour répondre, avec des services rendus de qualité, aux besoins croissants et spécifiques des populations fragilisées.

La procédure va se dérouler jusqu'en décembre 2018 de façon à favoriser la possibilité d'une fusion juridique dès le 1er janvier 2019.

Les aspects opérationnels de cette fusion juridique seraient ensuite déclinés au cours de l'année 2019.

CULTURE - CULTURE PROVENÇALE – PATRIMOINE Rapporteur : Elisabeth Amoros

Dispositif départemental en faveur du patrimoine - 2^{ème} répartition 2018 : 170 400 euros

Le Conseil départemental de Vaucluse, dans sa stratégie «Vaucluse 2025-2040», s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie culture et patrimoine ambitieuse.

Par ailleurs, le Conseil départemental a créé, en 2017, le Dispositif départemental en faveur du patrimoine et mis en place, en 2018, la Commission Patrimoine en Vaucluse.

Le Conseil départemental a décidé d'apporter son soutien pour 21 dossiers selon la répartition suivante :

- **deux projets** au titre du Soutien au Patrimoine Rural Non Protégé, pour un montant total de subventions de 30 000 €,
- **huit projets** au titre du Soutien au patrimoine public et privé, éventuellement inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, pour un montant total de subventions de 78 350 €,
- **onze projets** au titre de l'Aide à la protection du patrimoine mobilier non protégé, pour un montant total de subventions de 62 050 €.

➤ [Les projets bénéficiant du soutien du Conseil départemental de Vaucluse](#)

Soutien aux acteurs culturels - année 2018 Chorégies d'Orange

Le Conseil départemental détient une compétence partagée avec les autres échelons territoriaux en matière culturelle.

Sur le fondement de cette compétence, et après avoir apprécié l'intérêt départemental du projet présenté par l'Association des Chorégies d'Orange au regard du Schéma Départemental de Développement Culturel et considérant que ce projet rejoint les efforts portés par le Département rappelés dans sa stratégie Vaucluse 2025-2040 puisqu'il accompagne un développement du territoire fondé sur l'identité de Vaucluse et participe à la mise en œuvre d'une stratégie culture et patrimoine ambitieuse, le Conseil départemental a alloué en janvier 2018, une subvention de 235 000 € à l'Association pour l'organisation du Festival des Chorégies pour l'année 2018.

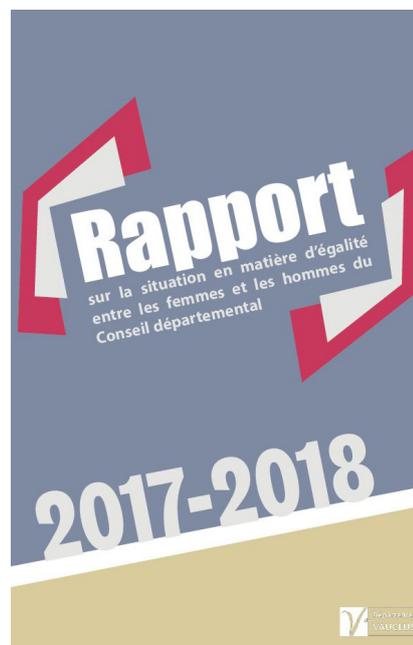
L'article 1 de la convention prévoyait que le montant de cette subvention pour l'année 2018 était prévisionnel.

En application de cet article et sur la base des dépenses éligibles réellement engagées par l'Association et arrêtées le 15 octobre dernier, le Conseil départemental vient d'arrêter le montant définitif de la subvention accordée à l'Association « Chorégies d'Orange » pour l'année 2018 à la somme de 283 500 € soit une augmentation de 48 500 €.



BUREAU

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil départemental



Conformément à l'article 1^{er} de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

En application de l'article L 3311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil départemental doit présenter au Conseil départemental un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le département, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant d'une part, le fonctionnement de la collectivité et, d'autre part, les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

➤ [Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le département.](#)

**FINANCES - MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE** Rapporteur : Jean-Baptiste Blanc

**Répartition du fonds 2017 de péréquation
départementale de la taxe additionnelle
aux droits d'enregistrement ou à la taxe de
Publicité foncière sur les mutations à titre
onéreux en faveur des communes de moins
de 5 000 habitants**

Le fonds de péréquation départemental aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux est réparti au profit des communes de moins de 5 000 habitants, en application de l'article 1595 bis du Code Général des Impôts.

Cet article, modifié par l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2006 du 30 décembre 2006 énumère les critères obligatoires que doit retenir le Conseil départemental dans sa répartition. Il doit être tenu compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité.

Ainsi, l'utilisation d'autres critères peut venir compléter les critères légaux.

Le montant à répartir au titre du fonds 2017 est de 9 803 657,15 € en augmentation de 17,1 % par rapport au fonds 2016.

Le Conseil départemental vient de décider les critères suivants :

- Dotation forfaitaire : **17 200 €**

Le solde étant réparti de la manière suivante :

- **80 %** répartis selon le critère population
- **10 %** répartis selon le critère dépenses d'équipement brut (données 2016)
- **10 %** répartis selon le critère effort fiscal
- de fixer un plancher à 100,0 % et un plafond à 137,9 % du montant perçu sur le fonds 2016

➤ [Le tableau de répartition pour les communes de -5 000 habitant](#)

Débat d'orientation budgétaire pour 2019



L'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir au sein de l'assemblée départementale dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Il constitue un temps privilégié d'échanges au sein et s'appuie en ce sens, sur un rapport de présentation portant sur les grandes orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et l'évolution de l'endettement.

Ce rapport, dénommé Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), a vocation à donner des informations notamment sur la situation financière présente et celle attendue pour les trois prochaines années, ainsi que la stratégie que le Département souhaite mettre en oeuvre afin de valoriser ses différentes politiques publiques.

Depuis l'an dernier, le ROB s'est enrichi d'informations relatives à la gestion des ressources, humaines notamment, répondant ainsi aux exigences de l'article 107 de loi NOTRe du 7 août 2015 qui vise à renforcer l'information des élus et la transparence financière ainsi qu'à la volonté d'apporter à l'assemblée départementale une information la plus complète possible.

Pour préparer ce débat, il vous est proposé le document ci-annexé intitulé «Rapport d'Orientation Budgétaire 2019».

Depuis maintenant plusieurs années, le contexte géopolitique extrêmement tendu a pour conséquence une absence de visibilité à long terme et par ricochet une crainte pour l'ensemble des acteurs économiques.

Selon les hypothèses ci-dessus évoquées, le budget primitif 2019 se présenterait synthétiquement de la façon suivante à périmètre constant.

En M€	BP 2018	Prévisions BP 2019	% Evolution
Recettes de fonctionnement	582,2	598,4	2,8
- Dont fiscalité directe	164,3	168,8	2,5
- Dont fiscalité indirecte	240,7	252,7	5,0
- Dont dotations et participations	150,7	151,4	0,5
Autres recettes	26,5	25,5	-3,8
Recettes d'équipement	23,1	31,8	37,7
- Dont FCTVA	9,3	9,5	2,2
- Dont subventions d'investissement	11,3	19,0	68,1
Emprunts (y compris Revolving)	63,9	51,8	
Recettes totales	669,2	682,0	1,9
En M€	BP 2018	Prévisions BP 2019	% Evolution
Dépenses de fonctionnement	534,6	541,1	1,2
Dépenses de gestion	529,7	537,0	1,4
- Dont dépenses d'aide sociale	187,0	187,2	0,1
• Dont APA	43,9	45,0	2,5
• Dont PCH	13,0	13,6	4,6
• Dont subventions politique aide sociale	2,7	2,7	0
- Dont dépenses d'insertion	104,9	108,7	-2,0
* Dont Allocations RSA	96,5	100,7	4,4
* Dont subventions politique insertion	2,6	2,3	-11,5
- Dont dépenses de personnel	127,0	128,4	1,1
- Dont subventions de fonctionnement	14,7	13,4	-8,8
- Dont cotisation au SDIS	32,8	33,2	1,2
Dépenses d'équipement	95,8	105,3	9,9
- Dont équipement direct	61,2	64,0	4,6
- Dont équipement indirect	34,5	40,6	17,7
Emprunts (y compris Revolving)	38,8	35,6	
Dépenses totales	669,2	682,0	1,9

En raison de l'interdépendance des économies nationales, chaque pays se trouve à des degrés variables, confronté, faute de recettes pérennes, à la difficulté d'équilibrer son budget en réduisant le volume des dépenses publiques sans détériorer l'investissement et donc l'emploi.

Au-delà de ces difficultés liées à des perspectives de croissance atone, la zone euro doit, quant à elle, gérer le dossier du Brexit et sur un plan sociétal plus large, faire face à une crise migratoire sans précédent sans que les conséquences soient à ce jour intégralement connues et maîtrisées.

Afin de réduire les déficits publics et par conséquent le niveau d'endettement de la Nation, le Gouvernement a fixé une trajectoire financière à l'horizon de 2022.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 est venue poser le cadre de cette trajectoire pour l'ensemble des acteurs de la sphère publique. Il est ainsi demandé aux collectivités territoriales de contenir la progression de leurs dépenses de fonctionnement, à périmètre budgétaire constant, à 1,2 % l'an inflation comprise.

A défaut de respecter ce plafond, une pénalité financière, équivalente au volume de dépenses de fonctionnement excédant 1,2%, sera appliquée au cours de l'exercice constatant le dépassement. Souhaitant s'inscrire dans le dialogue, le Gouvernement a proposé aux 322 collectivités les plus importantes de s'engager contractuellement dans cette démarche républicaine, qui par ailleurs réduit la pénalité à 75 % du dépassement constaté.

Dans la mesure où le département de Vaucluse s'est inscrit volontairement, depuis 3 ans, dans cette conduite visant à contenir ses charges de fonctionnement afin de se redonner des marges de manoeuvre financières, le contrat proposé par le Gouvernement a été naturellement signé le 28 juin 2018.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire est donc bien évidemment adossé à une analyse financière prospective tenant compte de cet engagement contractuel.

Compte tenu de la situation économique, de l'engagement pris avec l'Etat et dans le prolongement de l'action déjà entreprise, le département de Vaucluse doit persévérer dans sa volonté de maîtriser ses charges de fonctionnement.

Comme l'ensemble des départements, le Vaucluse est en effet confronté à des contraintes toujours plus fortes notamment en matière de dépenses sociales. La maîtrise de ces charges est essentielle dans la mesure où le département ne dispose aujourd'hui, que de peu de leviers pour dynamiser ses recettes de fonctionnement.

Dans ce contexte, le Conseil départemental de Vaucluse doit construire un budget pour 2019 lui permettant de continuer à reconstituer durablement ses marges de manoeuvre financières et de maintenir un niveau d'investissement satisfaisant afin d'être au rendez-vous du projet Vaucluse 2025 – 2040.

➤ [LE ROB 2019](#)